

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12



Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 15

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, PAGE Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur COQUILLARD Michel
Madame MARULLAZ Marie-Paule	à	Madame VERNET Josette
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2025_07_10

CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE LA SOCIETE « SOCIETE MODERNE D'ETANCHEITE »

Au terme de la construction du pôle enfance d'Avoriaz, une libération de retenue de garantie pour la « Société Moderne d'Etanchéité » a été établie le 15/07/2019 par le maître d'œuvre. Lors du versement à l'entreprise des 5 % retenus, une somme de 118,80 € n'a pas été restituée.

La prescription de 4 ans étant atteinte, il est proposé au Conseil municipal, de conserver la retenue de garantie et de l'enregistrer en recettes en qualité de produits exceptionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la conservation définitive de la retenue de garantie de 118,80 € de la « Société Moderne d'Etanchéité » par la commune et de l'enregistrement en recettes en qualité de produits exceptionnels,

CHARGE M. le maire de réaliser les opérations correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD PACHON



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
